

FRANCE – Les procès continuent

Par Christophe NOISETTE

Publié le 25/04/2001

Jean-Pierre Leroy, administrateur d'Inf'OGM et porte-parole de la Confédération paysanne en Aquitaine, a été condamné à 10 000 F d'amende et 8000 F de dommages et intérêts pour destruction d'une parcelle expérimentale d'un demi hectare de colza transgénique de Agrevo-France en mai 1999. Jean-Pierre Leroy a rappelé que le gouvernement avait ensuite interdit l'importation et l'utilisation du colza transgénique.

Le tribunal correctionnel de Narbonne a condamné deux militants de la Confédération paysanne, coupables d'avoir détruit partiellement une parcelle de maïs en 1999 à Castelnaud d'Aude, à 5000F d'amende avec sursis et à 2500 F de dommages et intérêts à Asgrow. Relevant que les cultures détruites n'avaient pas obtenu l'autorisation nécessaire, Me Marie-Christine Etelin a demandé leur relaxe, concluant que *"la pollution génétique est irréversible, voilà pourquoi ces gens se lèvent courageusement pour dire non"*.

Enfin, suite à une plainte de Monsanto, les trois agriculteurs de la confédération paysanne qui avaient participé à une manifestation en juin 1997 au cours de laquelle une partie d'un champ de colza transgénique avait été fauchée, à Saint-Georges d'Espéranthes (Isère), ont été mis en examen, pour *"destruction de bien appartenant à autrui"*.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/france-les-proces-continuent/